

Affiché le 15/05/2025

(À rappeler dans toute correspondance)



**DOSSIER N° DP 085 223 25 00040**

Déposé le : 14/04/2025

(Affichage du dépôt le 14/04/2025)

Sur un terrain sis à : 92 CHEMIN DES GUIONNIERES

Et cadastré : 223 AB 35, 223 AB 451, 223 XS 246

Pour : construction d'un carport et d'un abri de jardin

**DESTINATAIRE**

Monsieur BOURNISSOUT Patrick

92 Chemin des Guionnières

Sainte-Hermine

85210 SAINT JEAN D'HERMINE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur BOURNISSOUT Patrick enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00040 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 14/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le **15 MAI 2025**  
Le Maire,

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le **15 MAI 2025**

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,

Marie-Thérèse GUINOT

Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».